



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2023-029

PUBLIÉ LE 8 FÉVRIER 2023

# Sommaire

## **63\_REC\_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand /**

84-2023-01-31-00029 - Arrêté du 31 janvier 2023 portant composition de la Commission Académique d'Action Sociale (CAAS) plénière (2 pages) Page 3

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification**

84-2022-10-07-00016 - 2022-14-0385 RAA Autorisation temporaire d'extension de capacité EHPAD "UPAD CH ROANNE" (3 pages) Page 5

84-2023-02-02-00015 - 2022-14-0426 Extension capacité et nouvelle nomenclature FAM LES FOUGERES - GRESY-SUR-AIX (3 pages) Page 8

84-2023-02-02-00014 - 2022-14-0486 Arrêté modif capacité Les Camélias - RESIDENCE AUTONOMIE CCAS SAINT-ETIENNE (3 pages) Page 11

84-2023-02-02-00013 - arrêté ARS n° 2023-14-0035 portant extension d'une place d'accueil de jour de la capacité de la maison d'accueil spécialisé (MAS) du Haut Bugey située à OYONNAX (01100) (4 pages) Page 14

84-2022-12-23-00009 - Arrêté programmation CPOM PA Puy-de-Dôme (63) (4 pages) Page 18

84-2022-12-30-00029 - Arrêté programmation CPOM PA Savoie (73) (4 pages) Page 22

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins finances**

84-2023-02-08-00001 - Arrêté portant dissociation de la DAF SSR notifiée en phase 4 de la campagne budgétaire 2022 (2 pages) Page 26

84-2023-02-08-00002 - Arrêté portant dissociation de la DAF USLD notifiée en phase 4 de la campagne budgétaire 2022 (2 pages) Page 28

84-2023-02-08-00003 - Arrêté portant dissociation de la DAF USLD notifiée en phase 4 de la campagne budgétaire 2022 (2 pages) Page 30

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation**

84-2023-02-07-00008 - 2023-17-0034, portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Groupement Annecien Cancérologie » (2 pages) Page 32

## **84\_DRFIP\_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes / Cabinet du directeur**

84-2023-02-07-00006 - PGP successions vacantes 42-2023-02-07-48 (2 pages) Page 34

84-2023-02-07-00007 - PGP successions vacantes 69-2023-02-07-49 (2 pages) Page 36



**Arrêté du 31 janvier 2023 portant composition de la Commission Académique d'Action Sociale (CAAS) plénière**

**Le Recteur d'Académie de Clermont-Ferrand,**

Vu l'arrêté ministériel du 7 mars 2013 relatif au rôle et à la composition de la commission nationale, des commissions académiques et départementales et de la commission centrale d'action sociale, et notamment son article 27,

Vu la proclamation des résultats des élections au Comité Social d'Administration de proximité de Clermont-Ferrand (scrutin du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022),

Vu les propositions des présidents des sections départementales MGEN en date du 11 janvier 2023,

Vu la nouvelle désignation des titulaires et suppléants des fédérations de fonctionnaires de l'Éducation Nationale,

Vu l'arrêté rectoral du 16 novembre 2021 portant composition de la Commission Académique d'Action sociale (CAAS) plénière,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La composition de la Commission Académique d'Action Sociale est fixée de la manière suivante :

• **Représentants de l'administration :**

Le Recteur d'Académie ou son représentant,  
Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Puy-de-Dôme ou son représentant.

• **Représentants de la MGEN :**

Titulaires

Monsieur Pierre AUBAILE  
Administrateur National chargé de région

Monsieur Gérard BELLANGER  
Président MGEN Allier

Monsieur Thierry CEULEMANS  
Elu MGEN Cantal

Monsieur Fabrice DIDELOT  
Président MGEN Puy-de-Dôme

Monsieur Michel GENEIX  
Elu MGEN Puy-de-Dôme

Monsieur Frédéric SEJOURNEE  
Président MGEN Haute-Loire

Suppléants

Madame Sylvaine MAITRETIN  
Chargée de mission régionale MGEN

Monsieur Jacky VILLENEUVE  
Elu MGEN Allier

Monsieur Hervé GRAVEJAT  
Président MGEN Cantal

Monsieur Christophe ROBERT  
Elu MGEN Puy-de-Dôme

Madame Elisabeth ROUX  
Elue MGEN Haute-Loire

Monsieur Arnaud LAURENS  
Délégué MGEN Haute-Loire

- **Représentants des fédérations de fonctionnaires de l'Éducation Nationale :**

Titulaires

Madame Florence BOYER  
Professeure des écoles  
Représentant UNSA Éducation

Madame Morgane LANORE  
Attachée principale de l'administration de l'état  
Représentant UNSA Éducation

Madame Marion CORNET  
Professeure des écoles  
Représentant UNSA Éducation

Monsieur Xavier GOURC  
Professeur certifié  
Représentant FSU

Monsieur Thierry CHAUDIER  
Professeur certifié  
Représentant FSU

Madame Laure PERRIER  
Professeure des écoles  
Représentant FO

Suppléants

Madame Jennifer LAFUENTE  
AESH  
Représentant UNSA Éducation

Madame Eva RUAULT  
Attachée principale de l'administration de l'état  
Représentant UNSA Éducation

Madame Amandine DUVIVIER  
Professeure des écoles  
Représentant UNSA Éducation

Monsieur Emeric BURNOUF  
Professeur des écoles  
Représentant FSU

Monsieur Jean-Louis NEFLOT-BISSUEL  
Professeur Certifié  
Représentant FSU

Madame Sarah HAYON  
Professeure des écoles  
Représentant FO

**Ont voix délibérative uniquement les représentants des personnels et ceux de la Mutuelle générale de l'Éducation Nationale.**

**Article 2 :** Le/la Conseiller(ère) Technique de service social auprès du Recteur participe aux réunions de la commission académique d'action sociale en qualité de personne qualifiée et conseiller de cette instance.

Le Chef de la division des Prestations et Pensions assiste, en tant que de besoin, le Président sur les questions relatives à l'action sociale.

**Article 3 :** Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour une période allant jusqu'aux prochaines élections au Comité social d'administration académique.

**Article 4 :** Le quorum est atteint lorsque les deux tiers (soit 8 membres) au moins des membres ayant voix délibérative sont présents lors de l'ouverture de la séance.

**Article 5 :** Les dispositions de l'arrêté du 16 novembre 2021 sont abrogées.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le 31 janvier 2023

Pour le Recteur et par délégation,  
Le Secrétaire Général

SIGNÉ

Tanguy CAVÉ

**Arrêté N° 2022-14-0385**

**Arrêté Départemental n°2022-31**

**Portant autorisation temporaire d'extension de capacité de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « UPAD CH ROANNE » situé à MABLY (42300)**

*GESTIONNAIRES : CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE*

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**Le Président du département de la Loire**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n° 2016-7777 et du Département de la Loire n°2016-127 en date du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier de Roanne pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD Aurélie CH de Roanne » à ROANNE (42300) et l'UPAD à MABLY (42300) à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant l'incendie ayant eu lieu dans les locaux de l'EHPAD Le Rivage géré par la Fondation Partage et Vie à ROANNE début août 2022 ;

Considérant la nécessité de reloger en urgence les 80 résidents de cet établissement, le temps des expertises et travaux nécessaires à la réintégration des résidents de l'EHPAD Le Rivage ;

Considérant la proposition de relogement faite par le Centre Hospitalier de Roanne d'accueillir 22 résidents dans les locaux de son site basé à MABLY (42300), compte tenu de la présence de chambres disponibles ;

Considérant l'urgence à sécuriser l'accueil de ces 22 résidents de l'EHPAD LE RIVAGE au sein de locaux vacants au sein du Centre Hospitalier de Roanne, incompatible avec les délais nécessaires à la formalisation d'une demande de cession temporaire d'autorisation entre les gestionnaires concernés ;

Considérant l'accord du Maire en date du 5 octobre 2022 confirmant les éléments sus-cités ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au Centre Hospitalier de Roanne pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « UPAD CH ROANNE » sis Site de Bonvert à MABLY (42300) est temporairement modifiée comme suit à compter du 7 octobre 2022 :

- Extension temporaire de capacité de 22 places (portant ainsi provisoirement la capacité globale à 84 lits)

Cette extension temporaire prendra fin dès lors que la Fondation PARTAGE ET VIE attestera auprès du Centre Hospitalier de Roanne et des autorités compétentes être à nouveau en capacité d'accueillir les résidents. Les 22 places seront alors retirées de l'autorisation de l'UPAD CH Roanne.

**Article 2** : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires associées.

**Article 3** : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 5** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président du Conseil départemental de la Loire, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Le Directeur Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site internet du Département de la Loire.

Fait à Lyon, le 07/10/2022

Le Directeur général  
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation,  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

Le Président  
du Département de la Loire  
Pour le Président et par délégation,  
La Conseillère déléguée de l'Exécutif  
Valérie PEYSSELO

## Annexe FINESS

### Mouvements FINESS : Extension temporaire de capacité

**Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE**

Adresse : 28 Rue de Charlieu - BP 511 - 42328 ROANNE Cedex

N° FINESS EJ : 42 078 003 3

Statut : 13 - Etablissement Public Communal Hospitalier

**Etablissement : UPAD CH ROANNE**

Adresse : Site de Bonvert - 42300 MABLY

N° FINESS ET : 42 078 003 3

Catégorie : 500 - E.H.P.A.D.

**Equipements :**

Triplet							
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée avant arrêté	Dernier arrêté	Capacité autorisée temporairement après arrêté	Dernier arrêté
1	924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	59	ARS n°2016-4410 et CD n°2016-18	81	Le présent arrêté
2	657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	3	ARS n°2016-4410 et CD n°2016-18	3	ARS n°2016-4410 et CD n°2016-18

**Arrêté N° 2022-14-0426**

**Portant extension de capacité de 6 places d'hébergement permanent et d'1 place d'accueil de jour dédiées à des personnes handicapées vieillissantes du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Les Fougères » situé à GRESY-SUR-AIX (73100) et mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques**

*GESTIONNAIRE : APEI D'AIX LES BAINS*

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS et départemental n°2016-6277 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 délivré à l'Association « APEI Les Papillons Blancs AIX-LES-BAINS » portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Les Fougères » situé à GRESY-SUR-AIX (73100) à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant que les caractéristiques de l'autorisation de fonctionnement du FAM « Les Fougères » à GRESY-SUR-AIX (73100) géré par l'APEIX d'AIX-LES-BAINS doivent être adaptées afin de répondre aux besoins de la population et tenir compte de l'évolution des profils des publics accueillis ;

Considérant que le projet de l'APEIX d'AIX-LES-BAINS déposé le 06 novembre 2021, relatif à l'extension de 7 places dédiées à des personnes handicapées vieillissantes du FAM « Les Fougères » satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires ;

Considérant l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'APEI d'Aix-les-Bains pour le fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Les Fougères » sis 440 Route de la Fougère à GRESY-SUR-AIX (73100) est accordée pour :

- une extension de capacité de 6 places d'hébergement permanent et d'1 place d'accueil de jour, dédiées à des personnes handicapées vieillissantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- la mise en œuvre de la nomenclature PH.

La capacité globale du FAM « Les Fougères » passe ainsi de 33 places à 40 places, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

**Article 2 :** La présente autorisation serait caduque en l'absence d'une ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 3 :** La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

**Article 4 :** La présente autorisation est rattachée à la date d'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Les Fougères » à compter du 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans. Le renouvellement est subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

**Article 5 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 7 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président du Département de la Savoie, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Le Directeur de la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Département de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au bulletin officiel du Département de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 02/02/2023

Le Directeur général  
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Pour le Directeur général et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

Le Président  
du Département de la Savoie  
Pour le Président  
La vice-présidente déléguée  
Corine WOLFF

## Annexe FINESS

**Mouvements FINESS :** Extension de capacité et mise en œuvre de la nouvelle nomenclature FINESS

**Entité juridique :** APEI D'AIX LES BAINS  
**Adresse :** 630 Boulevard Jean Jules Herbert - 73100 AIX-LES-BAINS  
**N° FINESS EJ :** 73 078 469 1  
**Statut :** 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

**Etablissements/équipements (avant le présent arrêté) :**

**Etablissement :** FAM LES FOUGERES  
**Adresse :** 440 Route de la Fougère - 73100 GRESY-SUR-AIX  
**N° FINESS ET :** 73 079 043 3  
**Catégorie :** 437 - Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.)

**Equipements :**

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	939 Accueil médicalisé pour adultes handicapés	11 Hébergement Complet Internat	111 Retard Mental Profond ou Sévère	30	2016-6277
2	939 Accueil médicalisé pour adultes handicapés	21 Accueil de jour	110 Déficience Intellectuelle	2	2016-6277
3	658 Accueil temporaire pour adultes handicapés	11 Hébergement Complet Internat	111 Retard Mental Profond ou Sévère	1	2016-6277

**Conventions :**

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2017

**Etablissements/équipements (après le présent arrêté) :**

**Etablissement :** FAM LES FOUGERES  
**Adresse :** 440 Route de la Fougère - 73100 GRESY-SUR-AIX  
**N° FINESS ET :** 73 079 043 3  
**Catégorie :** 448 - Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M.)

**Equipements :**

n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 Hébergement Complet Internat	117 Déficience intellectuelle	30	Le présent arrêté
2	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 Hébergement Complet Internat	010 Tous Types de Déficiences Pers. Handic. (SAI)	6	Le présent arrêté
3	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	21 Accueil de jour	117 Déficience intellectuelle	3	Le présent arrêté
4	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	40 Accueil temporaire avec hébergement	117 Déficience intellectuelle	1	Le présent arrêté

**Conventions :**

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2017

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le Président du Département de la Loire**

**Portant modification de l'autorisation accordée au CCAS de la Ville de Saint Etienne concernant la Résidence autonomie "Les Camélias" située à SAINT ETIENNE.**

**Arrêté ARS n° 2022-14-0486**

**Arrêté n° 2023-01**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n°2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu l'arrêté 2018-1922 du 28 mai 2018 portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du Projet Régional de Santé Auvergne Rhône-Alpes 2018-2028 ;

Vu le Schéma Départemental de l'Autonomie 2017-2021 ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté conjoint DDASS/Conseil Général de la Loire du 5 juillet 1984 autorisant la Ville de Saint-Etienne à créer la résidence « Les Camélias » ;

Vu l'arrêté ARS/Département de la Loire n° 2017- 1623 et 2017-09 du 23 mai 2017 autorisant le transfert de 45 places de la résidence « Les Hortensias » à la résidence « Les Camélias » ;

Vu la délibération du CCAS de Saint-Etienne du 31 août 2020 approuvant la transformation de 5 places de résidence autonomie en 10 places d'accueil pour femmes victimes de violences conjugales ;

Considérant que le faible taux de remplissage de la résidence « Les Camélias » justifie cette diminution de capacité;

Considérant le courrier du 19 janvier 2021, co-signé par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-alpes et attestant de l'ajustement du forfait soin financé au prorata de la baisse de capacité à compter de 2021 ;

## ARRENTENT

**Article 1 :** L'autorisation prévue à l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles précédemment délivrée au CCAS de SAINT-ETIENNE pour la gestion de la résidence autonomie « Les Camélias » d'une capacité de 100 places est modifiée comme suit :

- Fermeture de 5 places

**Article 3 :** L'établissement est répertorié au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) auxquels les modifications suivantes sont apportées :

<b>Mouvements FINESS :</b> modification de capacité de l'entité établissement Les Camélias n°42 078 766 5					
<b>Entité juridique :</b> CCAS de Saint Etienne Adresse : rue de l'Attache-aux-Bœufs – 42007 SAINT ETIENNE CEDEX 1 N° FINESS : 42 078 723 6 Code statut : 17 (C.C.A.S)					
<b>Etablissement modifiant sa capacité :</b> F.R.P.A Les Camélias Adresse : 4 rue de la Veüe – 42100 SAINT ETIENNE N° FINESS : 42 078 766 5 Code statut : 202 (Résidence autonomie)					
<b>Équipements F.R.P.A Les Camélias maintenus :</b>					
Triplet				Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Date effet autorisation
1	927	11	711	95	01/01/2023

**Article 4 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou devant le Président du Département de la Loire, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Le directeur de la Délégation départementale de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Département de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux demandeurs et publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes et à celui du Département.

Fait à Lyon, le 02/02/2023  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général  
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation,  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

Le Président  
du Département  
Pour le Président et par délégation,  
La Conseillère déléguée de l'Exécutif  
Valérie PEYSSELON



Arrêté n° 2023-14-0035

**Portant extension d'une place d'accueil de jour de la capacité de la maison d'accueil spécialisée (MAS) du Haut BUGEY située à OYONNAX (01100).**

*Gestionnaire : ADAPEI de l'Ain*

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n° 2018-01-18 du 29 octobre 2018 portant extension de 8 places par redéploiement de crédits de la Maison d'accueil spécialisé (MAS) des Montaines permettant la création d'une Maison d'accueil spécialisé à OYONNAX pour des adultes de plus de 20 ans présentant un polyhandicap ou un pluri-handicap sévère ;

Considérant le projet de partenariat sur le polyhandicap dans le département de l'Ain déposé par l'APF France Handicap, l'ADAPEI de l'Ain et l'EAM Romans Ferrari pour prendre en compte les besoins des jeunes adultes polyhandicapés en sortie d'IEM ou d'IME sur ce département, qui propose notamment, dans ce cadre, une extension d'une place d'accueil de jour au sein de la MAS du Haut BUGEYI ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'ADAPEI de L'Ain pour l'extension d'une place d'accueil de jour de la capacité de la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) du Haut BUGEY, pour une capacité totale de 9 places réparties comme suit :

- 8 places d'hébergement complet internat pour adultes polyhandicapés,
- 1 place d'accueil de jour pour adultes polyhandicapés.

**Article 2 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la MAS pour une durée de 15 ans à compter du 29 octobre 2018, soit jusqu'au 29 octobre 2033. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

**Article 3 :** La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

**Article 4 :** La présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 6 :** Cette modification est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques indiquées sur l'annexe jointe.

**Article 7 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** La Directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et du département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 2 février 2023

Le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
par délégation  
le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

ANNEXE FINESS MAS du Haut BUGEY

Mouvement FINESS : extension d'une place d'accueil de jour

Entité juridique : **ADAPEI de l'AIN**  
 Adresse : 20 avenue des Granges Bardes – CS77010 VIRIAT- 01007 BOURG EN BRESSE Cedex  
 N° FINESS EJ : 01 078 589 7  
 Statut : 61 – association loi de 1901 reconnue d'utilité publique

La MAS du Haut BUGEY est un établissement secondaire de la MAS les Montaines à MEILLONNAS

Etablissement principal : MAS les Montaines MEILLONNAS  
 23 chemin des Montaines – 01370 MEILLONNAS  
 01 078 995 6  
 255 - Maison d'Accueil Spécialisée M.A.S.

Etablissement secondaire : **MAS du Haut BUGEY**  
 Adresse : Rue Bellevue – 01100 OYONNAX  
 N° FINESS ET : 01 001 144 3  
 Catégorie : 255 - Maison d'Accueil Spécialisée M.A.S.

Equipements :

Triplets			Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
964 accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	11 Hébergement complet Internat	500 Polyhandicap	8	29/10/2018	8	29/10/2018
964 accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	21 Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat)	500 Polyhandicap	/	/	1	<b>Le présent arrêté</b>

DELEGATION DEPARTEMENTALE  
DU PUY-DE-DOME

**ARRETE N° 2022-14-0458**

**Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2023-2027 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental du Puy-de-Dôme.**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
**Le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme.**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-12 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales;

**Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale;

**Vu** la loi n° 2021 – 1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 23/12/2021;

**Vu** le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2018-2023 ;

**Vu** le Schéma départemental en faveur de l'autonomie 2017-2021 ;

**Vu** l'arrêté N°2021–13–0816 du 23/12/2021 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

**Vu** le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** la décision n° 2022-23-0067 du 30 novembre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté départemental du 20/12/2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Fabien BESSEYRE, Vice-Président en charge des Personnes Âgées ;

## ARRETENT

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des établissements et services médico-sociaux faisant l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est établie pour la période 2023-2027 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle indique les périmètres des CPOM intégrant tous les établissements médico-sociaux relevant de la compétence conjointe du Directeur Général de l'Agence régionale de santé et du Président du département du Puy-de-Dôme et la date prévisionnelle de signature du contrat.

**Article 2** : Le programme de contractualisation fait l'objet d'une révision annuelle par arrêté adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

**Article 3** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le Directeur de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait le 23/12/2022

Le Directeur Général de  
L'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Le Président du Conseil  
Départemental du Puy-de-Dôme

Par délégation du Président  
Le Vice-Président en charge  
des Personnes Âgées

Fabien BESSEYRE

FINESS EJ	Raison sociale EJ	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Année de programmation CPOM
63000529	EHPAD MON REPOS LEZOUX	630 781 227	EHPAD "MON REPOS"	LEZOUX	2022
63000594	EHPAD LA ROSERAIE	630 781 441	EHPAD LA ROSERAIE	ARDES SUR COUZE	2022
63000594		630 010 668	SSIAD "LA ROSERAIE"	ARDES SUR COUZE	
630786374	AESIO MUTUALITE DU PUY-DE-DOME	630 010 122	EHPAD "LES RIVES D'ARTIERE"	AUBIERE	2022
630786374		630 010 544	SPASAD MUTUALITE PUY-DE-DOME	CLERMONT FERRAND	
630786374		630 784 650	EHPAD "MICHELE AGENON"	ST JEAN D HEURS	
630786374			SSIAD DE TAUVES	TAUVES	
630002103	EHPAD DE CEYRAT	630 002 111	EHPAD DE CEYRAT	CEYRAT	2022
630011138	ERA -EHPAD MAISONNEE BOISVAL	630 010 676	EHPAD MAISONNÉE BOISVALLON	CEYRAT	2022
630009330	S.I.S.P.A VIVRE ENSEMBLE	630 009 355	EHPAD "LA FONTAINE"	BLANZAT	2022
630009330		630 008 159	EHPAD LES CHÈNEVIS	AULNAT	
630009330		630 007 078	SSIAD "VIVRE ENSEMBLE"	CEBAZAT	
750055303	SARL RESIDALYA LES RIVES D'ALLIER	630 790 780	RESIDENCE "LES RIVES D'ALLIER"	PONT DU CHATEAU	2022
630786440	CIAS THIERS DORE ET MONTAGNE	630 012 078	EHPAD LE COLOMBIER	PUY GUILLAUME	2022
630002558		630 790 038	EHPAD "LES CHATILLES"	LA MONNERIE LE MONTEL	
630002558		630 002 608	EHPAD RESIDENCE CHANDALON	CHABRELOCHE	
630788545		630 790 178	SSIAD PUY-GUILLAUME	PUY GUILLAUME	
630792034	SMADT DES COMBRAILLES	630 792 042	SSIAD DES COMBRAILLES ST-GERVAIS	ST GERVAIS D AUVERGNE	2022
630000685	EHPAD LE CEDRE	630 781 532	EHPAD "LE CEDRE"	PONT DU CHATEAU	2022
630001030	.F.V.G RESIDENCE - FOYER JEANSON	630 784 841	EHPAD "RESIDENCE JEANSON"	ST NECTAIRE	2022
630000503	EHPAD LES SAVAROUNES	630 781 151	EHPAD "LES SAVAROUNES"	CHAMALIERES	2023
630000537	EHPAD EFFIAT	630 781 235	EHPAD D'EFFIAT	EFFIAT	2023
630000677	EHPAD LA LOUISIANE	630 781 524	EHPAD "LA LOUISIANE"	PIONSAT	2023
630011203	AS COMBRAILLES SIOULE ET MORC	630 790 988	EHPAD "LES ANCIZES"	LES ANCIZES COMPS	2023
630011203		630 787 687	EHPAD LE MONTEL	MANZAT	
630011633		630 784 544	EHPAD LES ORCHIS	COMBRONDE	
630011393	SOCIATION AINES DU PUY DE DON	630 011 401	EHPAD LES CAMPPELLIS	CHAMPEIX	2023
630011625	ASSOCIATION LES SEPT SOURCES	630 784 528	EHPAD ST JEAN BAPTISTE	LOUBEYRAT	2023
630013506	CIAS DU PAYS DE ST ELOY	630 010 866	EHPAD MAURICE SAVY - LES TILLEULS	ST GERVAIS D AUVERGNE	2023
630013506		630 008 209	EHPAD DU PAYS DE MENAT	MENAT	2023
630781854	EHPAD LES VALLONS FLEURIS	630 788 081	EHPAD LES VALLONS FLEURIS	BRASSAC LES MINES	2023
630786473	CCAS DE ST ELOY LES MINES	630 008 688	UNITÉ D'ACCUEIL DE JOUR PERS. AGEES	ST ELOY LES MINES	2023
630787067	CCAS CLERMONT FERRAND	630 009 405	EHPAD "LE MOULIN"	CLERMONT FERRAND	2023
630787067		630 010 163	EHPAD "LES JARDINS DE LA CHARME"	CLERMONT FERRAND	
630787067		630 787 067	EHPAD "LES MELEZES"	CLERMONT FERRAND	
630787067		630 790 467	EHPAD "LES SOURCES"	CLERMONT FERRAND	
630787067		630 012 086	EHPAD ALEXANDRE VARENNE	CLERMONT FERRAND	
630787067		630 008 258	EHPAD LES HORTENSIAS	CLERMONT FERRAND	
630787067		630 786 184	FOYER LOGEMENT ALEXANDRE VARENNE	CLERMONT FERRAND	
630787067		630 783 371	LOGEMENT-FOYER M. ET MME VIPLE	CLERMONT FERRAND	
630787067	630 785 921	SSIAD	CLERMONT FERRAND		
630789410	EHPAD "SERGE BAYLE"	630 781 037	EHPAD "SERGE BAYLE"	AIGUEPERSE	2023
630791770	CCAS DE GIAT	630 791 788	EHPAD DE GIAT	GIAT	2023
630791903	CCAS DE CHARENSAT	630 791 911	EHPAD "LES MESANGES BLEUES"	CHARENSAT	2023
690033873	OMERIS	630 010 783	EHPAD "RESIDENCE DES NEUF SOLEILS"	CLERMONT FERRAND	2023
750056335	KORIAN SA MEDICA FRANCE	630 009 686	EHPAD "KORIAN L'ORADOU"	CLERMONT FERRAND	2023
920030152	SA ORPEA	630790277	RESIDENCE ANATOLE France	ROYAT	2023
920030152		630788214	RESIDENCE L'AMBENE	MOZAC	
920030152		630791580	RESIDENCE RENOUE	CLERMONT-FERRAND	
070001599	ASSOCIATION MAISON ST JOSEPH	630 003 218	EHPAD "SAINT JOSEPH"	CHAMALIERES	2024
630000602	EHPAD D'ARLANC	630 781 458	EHPAD D'ARLANC	ARLANC	2024
630000636	EHPAD "GROISNE CONSTANCE"	630 781 482	EHPAD "GROISNE CONSTANCE"	CULHAT	2024
630000784	EHPAD AU FIL DE L EAU	630 781 631	EHPAD AU FIL DE L EAU	VOLVIC	2024
630000792	MAISON DE RETRAITE LES ROCHES	630 781 649	MAISON DE RETRAITE LES ROCHES	PONTAUMUR	2024
630000941	AGA de la Maison St Joseph	630784676	MAISON ST JOSEPH	LEZOUX	2024
630004448	ARP	630 004 489	SSIAD ARP	PERIGNAT LES SARLIEVE	2024
630006328	DICAT INTERCOMMUNAL DE L ART	630 006 369	SSIAD DE L'ARTIERE	CEYRAT	2024
630008589	AIDE A DOMICILE CHAMALIERES R	630 008 639	SSIAD DE CHAMALIERES	CHAMALIERES	2024
630009314	CCAS PONTGIBAUD	630 009 322	EHPAD "LE RELAIS DE LA POSTE"	PONTGIBAUD	2024
630009983	SARL PAPIN PROST	630 785 962	EHPAD "LA VILLA CLAUDINE"	RANDAN	2024
630012318	DOMIDEP	630 001 769	EHPAD RESIDENCE LES OLIVIERS	DURTOL	2024
630790673		630 790 715	EHPAD "LES ROCHES"	ST OURS LES ROCHES	2024
630010023		630 010 031	EHPAD RESIDENCE PAUL VALERY	CLERMONT FERRAND	2024
630780989	CH UNIVERSITAIRE	630 010 775	EHPAD LES 5 SENS	CEBAZAT	2024
630787661	CCAS DE ST ANTHEME	630 009 173	EHPAD "LE GONFALON"	ST ANTHEME	2024
630788404	S.I.V.O.S DE BILLOM	630 786 671	SSIAD BILLOM	BILLOM	2024
630788727	AGGLO PAYS D'ISSOIRE	630 790 483	SSIAD ISSOIRE	ISSOIRE	2024
630789980	SSIAD LIVRADOIS FOREZ	630 787 117	SSIAD LIVRADOIS FOREZ	AMBERT	2024
630790368	SIVOM DU PAYS DE BESSE	630 004 539	SSIAD DE BESSE	BESSE ET ST ANASTAISE	2024

630790723	CCAS DE LE CENDRE	630 790 731	EHPAD AMBROISE CROIZAT	LE CENDRE	2024
690795331	ITINOVA	630 785 814	EHPAD "VILLA ST JEAN"	ST JEAN DES OLLIERES	2024
630786325	AURA SANTE	630 786 150	SSIAD AURA SANTE	CLERMONT FERRAND	2024
630787703	SSIAD DE LEZOUX	630 786 663	SSIAD LEZOUX	LEZOUX	2024
630786457	CCAS DE BESSE ET ST ANASTAISE	630 785 830	EHPAD DE BESSE ET ST ANASTAISE	BESSE ET ST ANASTAISE	2024
630790996	C.A.S. DE BEAUREGARD-L'EVEQUE	630 791 002	EHPAD RESIDENCE GAUTIER	BEAUREGARD L EVEQUE	2024
870015336	UGECAM AUVERGNE LIM POITOU	630 788 198	EHPAD LES VERSANNES	JOB	2024
630000719	EHPAD "LE MONTEL"	630 781 565	EHPAD "LE MONTEL"	ST AMANT TALLENDE	2025
630000719		630 791 556	SSIAD SAINT-AMANT-TALLENDE	ST AMANT TALLENDE	
630000727	ON DE RETRAITE ST GERMAIN LEM	630 781 573	EHPAD LE VERGER	ST GERMAIN LEMBRON	2025
630000768	EHPAD BARGOIN	630 781 615	EHPAD JB E BARGOIN	VIC LE COMTE	2025
630000776	EHPAD DE VIVEROLS	630 781 623	EHPAD PIERRE HERBECQ	VIVEROLS	2025
630001048	M.A.P.A.D.	630 784 858	EHPAD "LE GRAND MEGNAUD"	LA TOUR D AUVERGNE	2025
630004109	CIAS AMBERT LIVRADOIS FOREZ	630 004 158	EHPAD AU GRAND CŒUR	OLLIERGUES	2025
630004208	CCAS DES MARTRES DE VEYRES	630 004 299	EHPAD "RESIDENCE JOLIVET"	LES MARTRES DE VEYRE	2025
630009744	SARL LES OPALINES	630 009 751	EHPAD RESIDENCE LES VOLCANS (anc. LES OPALINES)	CLERMONT FERRAND	2025
630012177	CIAS RIOM - LIMAGNE ET VOLCAN	630 783 355	EHPAD DR REYNAUD	ENNEZAT	2025
630788974		630 009 306	SSIAD RIOM-LIMAGNE	RIOM	2025
630788768	CCAS DE LEMPDES	630 011 682	EHPAD LOUIS PASTEUR	LEMPDES	2025
630786754	OCIATION HOSPITALIERE SAINTE M	630 010 791	EHPAD SAINTE THERESE	CLERMONT FERRAND	2025
630786754		630 011 732	EHPAD LE CAP VEYRE	VEYRE MONTON	2025
630786754		630 180 040	EHPAD "LE CASTEL BRISTOL"	ROYAT	2025
630786432	CCAS DE BOURG-LASTIC	630 786 135	EHPAD LES BRUYERES	BOURG LASTIC	2025
630786481	CCAS DE COURNON D AUVERGNE	630 003 598	EHPAD GEORGES SAND	COURNON D AUVERGNE	2025
630791242	ASSOCIATION LA VIE	630 784 783	EHPAD "LA SAINTE FAMILLE"	CLERMONT FERRAND	2025
630791853	CCAS DE ROMAGNAT	630 791 861	EHPAD "LES TONNELLES"	ROMAGNAT	2025
940004088	ADEF RESIDENCES	630 011 690	EHPAD "LA MAISON DU MARRONNIER BLANC"	GERZAT	2025
630001931		630 784 833	EHPAD "LA MAISON DES CHAMPS FLEURIS"	CLERMONT FERRAND	2025
630000701	EHPAD "SAINTE ELISABETH"	630 781 557	EHPAD "SAINTE ELISABETH"	ROCHEFORT MONTAGNE	2026
630000628	EHPAD DE COURPIERE	630 781 474	EHPAD "LES PAILLONS D'OR"	COURPIERE	2026
630000735	EHPAD "ROUX DE BERNY"	630 781 581	EHPAD "ROUX DE BERNY"	ST GERMAIN L HERM	2026
630001022	ASSOCIATION LA PROVIDENCE	630 784 775	EHPAD "LA PROVIDENCE"	ISSOIRE	2026
630004828	ASSOCIATION LA COLOMBE	630 784 510	EHPAD LA COLOMBE	BLANZAT	2026
630008308	EHPAD "GASPARD DES MONTAGNES	630 009 595	EHPAD GASPARD DES MONTAGNES	ST AMANT ROCHE SAVINE	2026
630010825	COLISEE PATRIMOINE GROUP	630 790 301	EHPAD "LES CANDELIES"	CHATEL GUYON	2026
630000644	EHPAD CUNLHAT	630 781 490	EHPAD "MILLE SOURIRES"	CUNLHAT	2026
630000644		630 786 093	SSIAD CUNLHAT	CUNLHAT	2026
630000651	EHPAD "L'OMBELLE"	630 781 508	EHPAD "L'OMBELLE"	MARINGUES	2026
630000669	EHPAD "DOCTEUR JEAN-PAUL TOUCA	630 781 516	EHPAD "DOCTEUR JEAN-PAUL TOUCAS"	MONTAIGUT EN COMBRAILLE	2026
630000693	EHPAD "LES TILLEULS"	630 781 540	EHPAD "LES TILLEULS"	RANDAN	2026
630000743	EHPAD CHARLES ANDRAUD	630 781 599	EHPAD CHARLES ANDRAUD	SAUXILLANGES	2026
630000925	ASSOCIATION MR DE LA MISERICORDE	630 784 551	EHPAD "LA MISERICORDE BON ACCUEIL"	CEBAZAT	2026
630000925		630 784 478	EHPAD "LA MISERICORDE"	BILLOM	2026
630011708	SAS LES RIVES D ITHAQUE	630 011 716	EHPAD LES RIVES D'ITHAQUE	LA ROCHE BLANCHE	2026
630180032	CH DU MONT DORE	630 788 107	EHPAD "SAINT PAUL"	LE MONT DORE	2026
630180032		630 790 806	SSIAD MONT-DORE	LE MONT DORE	2026
630780997	CH AMBERT	630 787 513	EHPAD "VIMAL-CHABRIER"	AMBERT	2026
630781011	CH DE RIOM	630 783 470	EHPAD LES JARDINS	RIOM	2026
630781029	CH DE THIERS	630 783 504	EHPAD LE BELVEDERE	THIERS	2026
630781029		630 791 507	SSIAD DE THIERS	THIERS CEDEX	2026
630781367	CH DE BILLOM	630 788 073	EHPAD ST LOUP	BILLOM	2026
630781003	CH ISSOIRE PAUL ARDIER	630 787 604	EHPAD CH DE SECTEUR D'ISSOIRE	ISSOIRE	2026

DELEGATION DEPARTEMENTALE  
DE LA SAVOIE

**ARRETE N° 2022-14-0461**

**Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période 2023-2027 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de la Savoie.**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
**Le Président du Conseil départemental de la Savoie.**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-12 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales;

**Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale;

**Vu** la loi n° 2021 – 1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 23/12/2021;

**Vu** le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2018-2023 ;

**Vu** la délibération de l'Assemblée départementale en date du 24 janvier 2020 approuvant les orientations du Schéma départemental des solidarités 2019-2023 ;

**Vu** l'arrêté N°2021–13–0819 du 21/12/2021 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de la Savoie ;

**Vu** le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** la décision n° 2022-23-0067 du 30 novembre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes;

## **ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des établissements et services médico-sociaux faisant l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est établie pour la période 2023-2027 conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elle indique les périmètres des CPOM intégrant tous les établissements médico-sociaux relevant de la compétence conjointe du Directeur Général de l'Agence régionale de santé et du Président du département de la Savoie et la date prévisionnelle de signature du contrat.

**Article 2** : Le programme de contractualisation fait l'objet d'une révision annuelle par arrêté adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

**Article 3** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le Directeur de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services du Département et la Directrice générale adjointe du pôle social du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du département de la Savoie.

Fait le 30/12/2022

Le Directeur Général de  
L'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département  
de la Savoie

Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur de l'autonomie

Pour le Président  
La Vice-présidence déléguée

Raphaël GLABI

Corine WOLFF

FINESS EJ	Raison sociale EJ	FINESS ET	Raison sociale ET	Commune ET	Année programmation
750069924	SAS HOLDCO 3	730 789 997	EHPAD LE HOME DU VERNAY	ESSERTS BLAY	2023
730009768	EHPAD DU LAC D AIGUEBELETTE	730 009 818	EHPAD DU LAC D'AIGUEBELETTE	NOVALAISE	2023
490012028	GROUPE EMERA	730 790 698	EHPAD RESIDENCE AGELIA	CHAMBERY	2023
730000064	EHPAD ALBERT CARRON	730 780 079	EHPAD DE YENNE	YENNE	2023
730000346	EHPAD LES CURTINES	730 780 632	EHPAD LES CURTINES	LA ROCHETTE	2023
730013307	CIAS VAL GUIERS	730 790 656	SSIAD DE PONT DE BEAUVOISIN	LE PONT DE BEAUVOISIN	2023
730013307	CIAS VAL GUIERS	730 789 963	EHPAD LES FLORALIES	ST GENIX SUR GUIERS	2023
730013307	CIAS VAL GUIERS	730 783 859	LOGEMENT FOYER LES TERRASSES	ST GENIX SUR GUIERS	2023
730013307	CIAS VAL GUIERS	730 005 519	EHPAD LA QUIETUDE	LE PONT DE BEAUVOISIN	2023
730013307	CIAS VAL GUIERS	730 783 784	LOGEMENT FOYER LES LOGES DU PARC	LE PONT DE BEAUVOISIN	2023
740780168	FONDATION ALIA	730 789 906	EHPAD RESIDENCE MAURICE PERRIER	LE CHATELARD	2023
740780168	FONDATION ALIA	730 005 758	SSIAD DU PAYS DES BAUGES	LE CHATELARD	2023
730784493	CCAS DE LA MOTTE SERVOLEX	730 005 469	EHPAD LES TERRASSES DE REINACH	LA MOTTE SERVOLEX	2023
730784493	CCAS DE LA MOTTE SERVOLEX	730 010 220	SSIAD DE LA MOTTE SERVOLEX	LA MOTTE SERVOLEX	2023
690793195	ITINOVA	730 780 509	EHPAD FOYER NOTRE DAME	LES MARCHES	2024
730009628	CIAS MOUTIERS	730 789 690	SSIAD DE MOUTIERS	SALINS FONTAINE	2024
730009628	CIAS MOUTIERS	730 009 719	EHPAD L'ARBE	AIGUEBLANCHE	2024
730011368	ASSOCIATION France ALZHEIMER SAVOIE	730 011 376	PLATEFORME DE REPIT FRANCE ALZHEIMER	CHAMBERY CEDEX	2024
730011368	ASSOCIATION France ALZHEIMER SAVOIE	730 009 958	SAJ ALZHEIMER TITERANT	CHAMBERY CEDEX	2024
730011368	ASSOCIATION France ALZHEIMER SAVOIE	730 001 369	SAJ ALZHEIMER SAVOIE	CHAMBERY CEDEX	2024
730780103	CH DE ST JEAN DE MAURIENNE	730 790 011	SSIAD ST JEAN DE MAURIENNE	ST JEAN DE MAURIENNE CEDEX	2024
730780103	CH DE ST JEAN DE MAURIENNE	730 785 391	EHPAD LES MARMOTTES	MODANE	2024
730780103	CH DE ST JEAN DE MAURIENNE	730 783 982	EHPAD LA BARTAVELLE	ST JEAN DE MAURIENNE CEDEX	2024
730780103	CH DE ST JEAN DE MAURIENNE	730 009 081	SSIAD DE MODANE	MODANE	2024
730784550	CIAS DE YENNE	730 783 826	LOGEMENT FOYER DE YENNE	YENNE	2024
730784550	CIAS DE YENNE	730 010 626	SSIAD DE YENNE	YENNE	2024
730784832	CCAS DE VALGELON-LA ROCHETTE	730 783 834	LOGEMENT FOYER LES CHAMOIS	LA ROCHETTE	2024
730784832	CCAS DE VALGELON-LA ROCHETTE	730 006 178	SSIAD DE LA ROCHETTE	LA ROCHETTE	2024
920030152	SAL ORPEA	730 790 003	EHPAD SAINT-SEBASTIEN	ALBERTVILLE	2024
730009487	SARL TIERS TEMPS	730 790 318	EHPAD RESIDENCE TIERS TEMPS	AIX LES BAINS	2024
730784410	C.I.A.S DU CANTON DES ECHELLES	730 790 458	SSIAD DU CANTON DES ECHELLES	LES ECHELLES	2024
730784410	C.I.A.S DU CANTON DES ECHELLES	730 006 228	EHPAD RESIDENCE BEATRICE	LES ECHELLES	2024
730784410	C.I.A.S DU CANTON DES ECHELLES	730 783 792	LOGEMENT FOYER RESIDENCE BEATRICE	LES ECHELLES	2024
590035762	ACIS-FRANCE	730 789 864	EHPAD MAISON DES AUGUSTINES	LE PONT DE BEAUVOISIN	2024
730784030	C C A S DE CHAMBERY	730 789 682	SSIAD DE CHAMBERY	CHAMBERY	2024
730784030	C C A S DE CHAMBERY	730 783 867	RESIDENCE LA CALAMINE	CHAMBERY	2024
730784030	C C A S DE CHAMBERY	730 010 329	EHPAD LES CHARMILLES	CHAMBERY	2024
730784030	C C A S DE CHAMBERY	730 006 079	EHPAD LES CLEMATIS	CHAMBERY	2024
730784030	C C A S DE CHAMBERY	730 005 048	SAJ LA CALAMINE	CHAMBERY	2024
730784485	C C A S DE COGNIN	730 789 823	EHPAD LES GLYCINES	COGNIN	2024
730784485	C C A S DE COGNIN	730 783 818	LOGEMENT FOYER RESIDENCE DU PARC	COGNIN	2024
730784485	C C A S DE COGNIN	730 011 079	SSIAD DE COGNIN	COGNIN	2024
730784485	C C A S DE COGNIN	730 002 938	EHPAD RESIDENCE DU PARC	COGNIN	2024
730780525	CH DE BOURG ST MAURICE	730 780 442	EHPAD DU CH DE BOURG SAINT MAURICE	BOURG ST MAURICE CEDEX	2025
730000320	MAISON DE RETRAITE BEAUFORT	730 780 616	EHPAD LUCIEN AVOCAT	BEAUFORT SUR DORON	2025
730000502	FONDATION SAINT BENOIT	730 783 917	EHPAD SAINT BENOIT	CHAMBERY	2025
730000510	MAISON DE RETRAITE DE BOZEL	730 783 925	EHPAD LA CENTAUREE	BOZEL	2025
750829962	FONDATION CASIP COJASOR	730 780 095	EHPAD LES JARDINS DE MARLIOZ	AIX LES BAINS	2025
730002839	CH ALBERTVILLE MOUTIERS	730 783 651	EHPAD CLAUDE LEGER	ALBERTVILLE	2025
730002839	CH ALBERTVILLE MOUTIERS	730 785 771	EHPAD LES CORDELIERS	MOUTIERS TARENTAISE	2025
750056335	KORIAN SA MEDICA FRANCE	730 009 859	SSIAD LE NYMPHEA	CHAMBERY	2025
750056335	KORIAN SA MEDICA FRANCE	730 009 420	EHPAD LE DOYENNE FONTAINE ST MARTIN	CHAMBERY	2025
730000338	MAISON DE RETRAITE FLUMET	730 780 624	EHPAD MARIN LAMELLET	FLUMET	2025
920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	730 001 229	EHPAD LE CLOS ST-JOSEPH	JACOB BELLECOMBETTE	2025
730789872	CIAS MAURIENNE GALIBIER	730 789 880	EHPAD LA PROVALLIERE	ST MICHEL DE MAURIENNE	2025
750057291	CHEMINS D ESPERANCE	730 004 678	EHPAD NOTRE DAME DES VIGNES	ALBERTVILLE	2025
750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	730 786 050	EHPAD L'ECLAIRCIE	LA MOTTE SERVOLEX CEDEX	2025
750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	730 784 907	SSIAD DE CHALLES LES EAUX	CHALLES LES EAUX	2025
730780558	CENTRE HOSPITALIER MICHEL DUBETTIER	730 785 433	EHPAD L'ARCLUSAZ	ST PIERRE D ALBIGNY	2025

730000312	EHPAD "LES BELLES SAISONS"	730 780 608	EHPAD "LES BELLES SAISONS"	AIGUEBELLE CEDEX	2026
730789922	C.I.A.S D'AIME	730 789 930	EHPAD LA MAISON DU SOLEIL	AIME	2026
730789971	CIAS DE LA CHAMBRE	730 789 989	EHPAD BEL FONTAINE	LA CHAMBRE	2026
730780533	EHPAD DE MONTMELIAN	730 785 417	EHPAD SAINT ANTOINE	MONTMELIAN	2026
730000015	CHMS	730 789 955	EHPAD FELIX PIGNAL	BRISON ST INNOCENT	2027
730000015	CHMS	730 785 375	EHPAD LA CERISAIE	CHAMBERY	2027
730000015	CHMS	730 785 367	EHPAD SITE GRAND PORT	AIX LES BAINS	2027
730000015	CHMS	730 783 636	EHPAD LE BOIS LAMARTINE	TRESSERVE	2027
730000015	CHMS	730 783 578	EHPAD CESALET DESSUS DESSOUS	CHAMBERY	2027
730000015	CHMS	730 008 208	EHPAD LES BERGES DE L'HYERE	CHAMBERY	2027
730000015	CHMS	730 785 383	EHPAD LES TERRASSES DE L'HORLOGE	CHAMBERY	2027
730000015	CHMS	730 004 728	SAJ ALZHEIMER AIX LES BAINS	AIX LES BAINS CEDEX	2027
730009107	CIAS GRAND LAC	730 001 278	EHPAD LES GRILLONS	AIX LES BAINS	2027
730009107	CIAS GRAND LAC	730 783 875	LOGEMENT FOYER LOREE DU BOIS	AIX LES BAINS	2027
730009107	CIAS GRAND LAC	730 010 352	EHPAD LES FONTANETTES	CHINDRIEUX	2027
730009107	CIAS GRAND LAC	730 009 115	SSIAD GRAND LAC	CHINDRIEUX	2027
730785102	FEDERATION DEPART. DES ADMR	730 790 664	SSIAD ST GENIX SUR GUIERS	ST GENIX SUR GUIERS	2027
730785102	FEDERATION DEPART. DES ADMR	730 009 511	EHPAD LE CLOS FLEURI	AITON	2027
730785102	FEDERATION DEPART. DES ADMR	730 007 549	EHPAD AU FIL DU TEMPS	ENTRELACS	2027
730785102	FEDERATION DEPART. DES ADMR	730 005 568	SSIAD DE HAUTE TARENTAISE	AIME	2027
730785102	FEDERATION DEPART. DES ADMR	730 004 389	SSIAD DE MAURIENNE GALIBIER	ST MICHEL DE MAURIENNE	2027
730785102	FEDERATION DEPART. DES ADMR	730 002 888	SSIAD D'ALBENS	ENTRELACS	2027
730785102	FEDERATION DEPART. DES ADMR	730 001 690	SSIAD DE LA COMBE DE SAVOIE	AITON	2027
730784428	ARLYSERE	730 783 883	LF LES GENTIANES	UGINE	2027
730784428	ARLYSERE	730 783 800	LOGEMENT FOYER RESIDENCE FLOREAL	FRONTENEX	2027
730784428	ARLYSERE	730 008 018	EHPAD FLOREAL	FRONTENEX	2027
730784428	ARLYSERE	730 005 139	SSIAD ARLYSERE	ALBERTVILLE	2027
730784428	ARLYSERE	730 003 548	ACCUEIL JOUR LE PASSE COMPOSE	ALBERTVILLE	2027
730784428	ARLYSERE	730 000 692	EHPAD LA NIVEOLE	UGINE	2027
730784428	ARLYSERE	730 790 722	EHPAD LA BAILLY	LA BATHIE	2027
730784527	CCAS DE BARBY	730 006 368	EHPAD LA MONFERINE	BARBY	2027
730013331	CCAS BARBERAZ	730 786 076	EHPAD LES BLES D'OR	ST BALDOPH	2027

Arrêté n° 2022-18-2430

**Portant dissociation de la DAF SSR notifiée en phase 4 de la campagne budgétaire 2022.**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 114 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes n° 2016-1398 du 28 juillet 2016 fixant la dissociation de la dotation annuelle de financement entre la MECS "Châlet de l'Ornon" et "La Grande Casse" et le tarif journalier de prestation ;

#### ARRETE

**Article 1** : La dotation annuelle de financement des MECS CHALET DE L'ORNON et LA GRANDE CASSE  
N° FINESS 73 078 3974 se décompose ainsi :

Centre "LE CHALET DE L'ORNON"

n° FINESS : 730783974 .....	156 099 €
dont MIGAC SSR .....	10 602 €
dont CNR .....	0 €
dont DAF SSR .....	145 497 €
dont CNR .....	0 €

Centre "LA GRANDE CASSE"

n° FINESS : 730783966 .....	104 066 €
dont MIGAC SSR.....	7 068 €
dont CNR .....	0 €
dont DAF SSR.....	96 998 €
dont CNR .....	0 €

**Article 2** : Le tarif journalier de prestation est inchangé.

**Article 3** : Conformément à la réglementation, les tarifs fixés s'entendent "forfait journalier" non compris.

**Article 4 :** Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis au Palais des Juridictions, Cour administrative d'appel, 184 rue DUGUESCLIN, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** Le directeur de l'Offre de Soins de l'agence régionale de santé et le Président de l'association AJD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 8 février 2023

Pour le directeur général de l'Agence régionale  
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Par délégation

La directrice déléguée Finance et Performance

Cécile BEHAGHEL

Arrêté n° 2022-18-2431

**Portant dissociation de la DAF USLD notifiée en phase 4 de la campagne budgétaire 2022.**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 114 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes n° 2022-18-107 du 1<sup>er</sup> janvier 2022 fixant les tarifs journaliers de prestation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes n° 2022-18-0293 du 8 avril 2022 fixant les tarifs journaliers de prestation à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

#### ARRETE

**Article 1** : Les tarifs journaliers de prestation applicables au **CENTRE HOSPITALIER METROPOLE SAVOIE**, n° FINESS 73 000 0015 sont inchangés.

**Article 2** : La dotation annuelle de financement des Unités de Soins Longue Durée (USLD) se décompose ainsi :

- USLD Chambéry .....	2 205 493,75 €
Dont CNR : .....	32 231 €
- USLD d'Aix-les-Bains .....	926 468,25 €
Dont CNR : .....	13 540 €

**Article 3** : Conformément à la réglementation, les tarifs fixés s'entendent "forfait journalier" non compris.

**Article 4 :** Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis au Palais des Juridictions, Cour administrative d'appel, 184 rue DUGUESCLIN, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** Le directeur de l'Offre de Soins de l'agence régionale de santé et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 8 février 2023

Pour le directeur général de l'Agence régionale  
de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation  
La directrice déléguée Finance et Performance

Cécile BEHAGHEL

Arrêté n° 2022-18-2432

**Portant dissociation de la DAF USLD notifiée en phase 4 2022 et application des tarifs au centre hospitalier Albertville Moutiers.**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 114 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes n° 2022-18-108 du 1<sup>er</sup> janvier 2022 fixant les tarifs journaliers de prestation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes n° 2022-18-0294 du 8 avril 2022 fixant les tarifs journaliers de prestation à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

**ARRETE**

**Article 1** : Les tarifs journaliers de prestation applicables au **CENTRE HOSPITALIER ALBERTVILLE MOUTIERS**, n° FINESS 73 000 2839 sont inchangés.

**Article 2** : La dotation annuelle de financement des Unités de Soins Longue Durée (USLD) se décompose ainsi :

- USLD Albertville (Claude Léger) .....	1 221 298 €
Dont CNR.....	16 836 €
- USLD Moutiers .....	1 156 745 €
Dont CNR.....	7 791 €

**Article 3** : Conformément à la réglementation, les tarifs fixés s'entendent "forfait journalier" non compris.

**Article 4 :** Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis au Palais des Juridictions, Cour administrative d'appel, 184 rue DUGUESCLIN, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** Le directeur de l'Offre de Soins de l'agence régionale de santé et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 8 février 2023

Pour le directeur général de l'Agence régionale  
de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation  
La directrice déléguée Finance et Performance

Cécile BEHAGHEL

**Arrêté N° 2023-17-0034**

Portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Groupement Annechien Cancérologie »

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n°2016-3699 du 24 août 2016 approuvant la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Groupement Annechien Cancérologie » ;

Vu la demande d'approbation de la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Groupement Annechien Cancérologie » réceptionnée le 6 décembre 2022 ;

Considérant que la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Groupement Annechien Cancérologie » respecte les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

**ARRETE**

**Article 1**

La convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Groupement Annechien Cancérologie » conclue le 2 septembre 2019 est approuvée.

**Article 2**

Le groupement de coopération sanitaire devra transmettre chaque année, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, un rapport approuvé par l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire, retraçant l'activité du groupement, au titre de l'année précédente.

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).



### **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 4**

La Directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon le 7 février 2023,  
Pour le Directeur général  
et par délégation,  
La directrice de l'offre de soins

Signé : Nadège GRATALOU

*NB : L'ensemble des documents du groupement de coopération sanitaire « Groupement Annecien Cancérologie » est consultable à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.*

Direction régionale des Finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Gestion Publique

**Arrêté portant subdélégation de signature M. Pascal ROTHÉ, Directeur régional  
des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône  
en matière de gestion des successions vacantes**

PGP successions vacantes 42-2023-02-07-48

**DÉPARTEMENT DE LA LOIRE**

L'Administrateur général des Finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale  
des Finances publiques Auvergne-Rhône Alpes et département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023, portant nomination de M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

Vu le décret du 12 août 2022 portant nomination de M. Pascal ROTHÉ, administrateur général des Finances publiques, en qualité de directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône.

Vu la décision du Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 12 août 2022, fixant la date d'installation de M. Pascal ROTHÉ au 1<sup>er</sup> septembre 2022

Vu l'arrêté du Préfet de la Loire n°2023-26 en date du 7 février 2023 accordant délégation de signature à M. Pascal ROTHÉ, directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Loire,

**ARRÊTE**

**Article 1** - La délégation de signature qui est conférée à M. Pascal ROTHÉ, directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 7 février 2023, accordant délégation de signature à M. Pascal ROTHÉ à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Loire, sera exercée par **Pierre CARRÉ**, administrateur général des Finances publiques, Directeur du pôle gestion publique, **Christophe BARRAT**, administrateur des Finances publiques, Directeur adjoint chargé du pôle gestion publique.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par :

**Céline FAURE**, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la Division Évaluations Domaniales – Gestion des Patrimoines Privés,

**Marie-Hélène BUCHMULLER**, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du Service Gestion des Patrimoines Privés,

**Article 3** - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

**Olivier GANDIN**, inspecteur des Finances publiques,

**Christine PASQUIER GUILLARD**, inspectrice des Finances publiques,

**Alexandra MEUNIER**, inspectrice des Finances publiques,

**Patrick RIVAL**, inspecteur des Finances publiques,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Loire ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 50 000 €. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Article 4** - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

**Karine BOUCHOT**, contrôleur des Finances publiques,

**Eric BRANCAZ** Contrôleur des Finances publiques,

**Philippe CORNELOUP**, contrôleur principal des Finances publiques,

**Anita MAHIEU**, contrôleur principale des Finances publiques,

**Samy MICHALON**, contrôleur des Finances publiques,

**Abdelyazid OUALI**, contrôleur des Finances publiques,

**Isabelle PEROTTI**, contrôleur principale des Finances publiques,

**Brigitte ROUX**, contrôleur des Finances publiques,

**Vanna SETHARATH**, contrôleur des Finances publiques,

**Sandrine SIBELLE**, contrôleur principale des Finances publiques,

**Brice TOULCANON**, contrôleur des Finances publiques,

**Corinne VERDEAU**, contrôleur des Finances publiques,

en matière domaniale, limitée aux actes se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine dans le département de la Loire ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 5 000 €. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Article 5** - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 30 décembre 2022.

**Article 6** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire et affiché dans les locaux de la Direction régionale des Finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône.

Lyon, le 07 février 2023

Le Directeur régional des Finances publiques  
de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

Pascal ROTHÉ

Direction régionale des Finances publiques Auvergne - Rhône-Alpes et département du Rhône  
3 rue de la Charité – 69268 Lyon Cédex 02 - Tél. : 04.72.40.83.01  
drfip69@dgfip.Finances.gouv.fr

Direction régionale des Finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Gestion Publique

**Arrêté portant subdélégation de signature M. Pascal ROTHE, Directeur régional  
des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône  
en matière de gestion des successions vacantes**

PGP SUCCESSIONS VACANTES 69-2023-02-07-49

**DÉPARTEMENT DU RHÔNE**

L'Administrateur général des Finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale  
des Finances publiques Auvergne-Rhône Alpes et département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfète du Rhône ;

Vu le décret du 12 août 2022 portant nomination de M. Pascal ROTHÉ, administrateur général des Finances publiques, en qualité de directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône.

Vu la décision du Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 12 août 2022, fixant la date d'installation de M. Pascal ROTHÉ au 1<sup>er</sup> septembre 2022

Vu l'arrêté préfectoral N° 69-2023-01-30-00037 du 30 janvier 2023 accordant délégation de signature à M. Pascal ROTHÉ, Directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Rhône,

**ARRÊTE**

**Article 1** - La délégation de signature qui est conférée à M. Pascal ROTHÉ, directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 29 août 2022, accordant délégation de signature à M. Pascal ROTHÉ à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Rhône, sera exercée par **Pierre CARRÉ**, administrateur général des Finances publiques, Directeur du pôle gestion publique, **Christophe BARRAT**, administrateur des Finances publiques, Directeur adjoint chargé du pôle gestion publique.

Direction régionale des Finances publiques Auvergne - Rhône-Alpes et département du Rhône  
3 rue de la Charité – 69268 Lyon Cédex 02 - Tél. : 04.72.40.83.01  
drfip69@dgfip.Finances.gouv.fr

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par :

**Céline FAURE**, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la Division Évaluations Domaniales – Gestion des Patrimoines Privés,

**Marie-Hélène BUCHMULLER**, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du Service Gestion des Patrimoines Privés,

**Article 3** - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

**Olivier GANDIN**, inspecteur des Finances publiques,  
**Christine PASQUIER GUILLARD**, inspectrice des Finances publiques,  
**Alexandra MEUNIER**, inspectrice des Finances publiques,  
**Patrick RIVAL**, inspecteur des Finances publiques,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département du Rhône ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 50 000 €. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Article 4** - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

**Karine BOUCHOT**, contrôleur des Finances publiques,  
**Eric BRANCAZ**, Contrôleur des Finances publiques,  
**Philippe CORNELOUP**, contrôleur principal des Finances publiques,  
**Anita MAHIEU**, contrôleur principale des Finances publiques,  
**Samy MICHALON**, contrôleur des Finances publiques,  
**Abdelyazid OUALI**, contrôleur des Finances publiques,  
**Isabelle PEROTTI**, contrôleur principale des Finances publiques,  
**Brigitte ROUX**, contrôleur des Finances publiques,  
**Vanna SETHARATH**, contrôleur des Finances publiques,  
**Sandrine SIBELLE**, contrôleur principale des Finances publiques,  
**Brice TOULCANON**, contrôleur des Finances publiques,  
**Corinne VERDEAU**, contrôleur des Finances publiques,

en matière domaniale, limitée aux actes se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine dans le département du Rhône ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 5 000 €. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Article 5** - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 30 décembre 2022.

**Article 6** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône et affiché dans les locaux de la Direction régionale des Finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône.

Lyon, le 07 février 2023

Le Directeur régional des Finances publiques  
de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

Pascal ROTHÉ

Direction régionale des Finances publiques Auvergne - Rhône-Alpes et département du Rhône  
3 rue de la Charité – 69268 Lyon Cédex 02 - Tél. : 04.72.40.83.01  
drfip69@dgfip.Finances.gouv.fr